

**Unité bidépartementale
Eure Orne (UBDEO)**

Évreux, le 01/04/25

Nos réf. : UBDEO/61/ERC/50

Affaire suivie par : Nathalie HENRION

nathalie.henrion@developpement-durable.gouv.fr

ubdeo.dreal-normandie@developpement-durable.gouv.fr

Tél. : 02 32 29 62 64

Objet : Installations classées pour la protection de l'environnement
Votre demande d'autorisation environnementale d'un parc éolien sur la commune
de Moulins sur Orne
AIOT : IEL ENR 156 (0100283149) : PROJET EOLIEN DES HOUDONNIERES
Phase Recevabilité/Complétude : demande de compléments

P. J. : Annexe 1 : Relevé d'observations
Annexe 2 : Avis de l'Architecte des Bâtiments de France de l'Orne du 14 mars 2025

Monsieur le directeur,

Vous avez transmis à monsieur le préfet de l'Orne un dossier de demande d'autorisation environnementale concernant la création d'un parc éolien sur la commune de Moulins sur Orne.

Un accusé de réception vous a été automatiquement délivré le 24 décembre 2024 par voie électronique.

J'ai l'honneur de vous informer qu'après vérification, ce dossier ne peut en l'état être considéré comme complet et régulier au regard des dispositions des articles R. 181-13 et suivants du code de l'environnement.

Par conséquent, la phase d'examen et de consultation ne peut débuter.

Les compléments demandés sont précisés en annexe 1 du présent courrier.

**IEL ENR 156
41 TER BOULEVARD CARNOT
22000 SAINT-BRIEUC**

annaig.tredan@iel-energie.com
erven.follezou@iel-energie.com

Cité administrative - Place Bonet
CS 40020 – 61013 ALENCON Cedex
Tél : 02 33 32 50 93

1 Avenue du Maréchal Foch
CS 50021 - 27020 EVREUX Cedex
Tél : 02 32 29 62 50

www.normandie.developpement-durable.gouv.fr

**SERVICES
PUBLICS+** 

afaq
ISO 9001
Qualité
AFNOR CERTIFICATION

Vous trouverez également, ci-après en annexe 2, l'avis de l'Architecte des bâtiments de France de l'Orne sur votre projet, je vous remercie de bien vouloir également y apporter réponse.

Afin de faciliter l'analyse des compléments demandés, je vous remercie de bien vouloir re-déposer un dossier complet et :

- joindre un document listant les parties modifiées et les pages correspondantes,
- surligner en gris dans votre dossier tout élément modifié.

Aussi, je vous saurais gré de bien vouloir compléter votre demande avec l'ensemble des explications et éléments requis et de transmettre ces compléments dans un délai de 6 mois à compter de la réception de ce courrier.

J'appelle votre attention sur le fait qu'en cas de non transmission des compléments demandés dans ce délai, votre demande d'autorisation environnementale est susceptible d'être rejetée en application des articles L. 181-3 et R. 181-34 du code de l'environnement.

Je vous prie d'agrérer, monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur et par délégation,
Le chef de l'équipe risques chroniques - Adjoint aux chefs
d'unité

Aurélien DURAND

ANNEXE 1

au courrier DREAL UBDEO/61/ERC/50

Relevé d'observations

AIOT : IEL ENR 156 (0100283149) : PROJET EOLIEN DES HOUDONNIERES

•

A/ Sur le volet urbanisme :

Merci d'intégrer dans votre dossier **une attestation signée par le demandeur attestant que le projet est conforme avec les documents d'urbanisme en vigueur** (parcelles d'implantation des éoliennes, parcelles survolées et éléments connexes).

B/ Sur le volet biodiversité :

1. Sur l'état initial

AEPE Gingko a réalisé l'étude écologique. Le calendrier de prospections (2022-2024) est cohérent avec le cycle biologique des espèces.

Les suivis environnementaux des parcs des Ballendaux et des Vents de Rânes, et surtout du parc des Monts, sont pris en compte dès le stade de la bibliographie. Ce parc a fait l'objet d'un suivi complet (mortalité, activité des oiseaux et des chiroptères) en 2023. Cela permet une bonne compréhension des enjeux et impacts de cette extension de parc. **Il n'est pas indiqué si le parc des Monts a fait l'objet de nouveaux suivis environnementaux en 2024. Si cela est le cas, les résultats sont à intégrer au dossier.**

• Habitats, zones humides et flore

La ZIP est composée majoritairement de champs cultivés en monocultures intensives, ponctuées de quelques haies peu connectées au nord, mais constituant un véritable réseau bocager au sud.

Aucune espèce protégée végétale n'a été relevée, mais le dossier ne présente pas de détail. Certaines espèces protégées sont peut-être patrimoniales, mais aucune espèce n'est présentée p.174.

Même si les enjeux sont nuls, le paragraphe est à détailler.

La ZIP n'est pas concernée par des zones humides.

• Avifaune

La liste rouge des oiseaux nicheurs a été réactualisée en 2024. **L'étude doit être remise à jour avec les nouveaux statuts de conservation, disponibles en téléchargement sur le site de l'ANBDD¹.**

Les associations naturalistes locales ne semblent pas avoir été contactées et leurs données ne sont pas intégrées.

En période de nidification, quelques enjeux sont à relever (les indices de vulnérabilité sont ceux de la liste rouge obsolète et doivent être revus au regard de la liste rouge 2024) :

- ➔ Le Busard Saint-Martin (**VU**) a été contacté en alimentation, il est nicheur possible sur la zone vu la présence d'habitats favorables à sa reproduction. Il a également été contacté lors de la réalisation des observations pour le suivi environnemental du parc des Monts, en 2023.
Au vu de sa présence et de son état de conservation, il n'est pas justifié de lui attribuer un niveau d'enjeu « faible ». Cette cotation est à revoir.

1 <https://www.anbdd.fr/biodiversite/connaissance/listes-despeces-et-listes-rouges/>

- ➔ Le Faucon hobereau (VU) est nicheur possible, il présente un enjeu modéré.
- ➔ Le Bruant jaune (VU – LR nationale), nicheur possible, présente un enjeu fort.
- ➔ Le Bruant proyer, nicheur probable, présente un enjeu modéré.
- ➔ La Linotte mélodieuse (VU – LR nationale) est nicheuse certaine, elle présente un enjeu fort.

En hivernage, le plus grand rassemblement est constitué par 30 individus de goélands immatures indéterminés, mais comptant au moins 2 Goélands bruns. À cette période, le Faucon pèlerin a également été observé 1 fois poursuivant un groupe de vanneaux.

En période de migration, si les flux sont plus forts en période postnuptiale, ils restent diffus et dirigés selon un axe nord-sud. En revanche, le suivi environnemental du parc des Monts évoque un flux migratoire automnal pouvant être qualifié d'assez fort.

Des espèces d'oiseaux de milieux aquatiques (Grande Aigrette, Héron cendré) ont été contactés lors du suivi environnemental du parc des Monts. Cette donnée ressort peu du dossier d'extension, sans que l'on comprenne si c'est par manque de contacts ou par manque d'analyse. **Ce point est à renforcer.**

• Chiroptères

La ZSC « Anciennes carrières souterraines d'Habloville » est située à 5 km au nord de la ZIP, ces carrières constituent le 4^e gîte d'hibernation d'importance en Basse-Normandie pour le Murin à oreilles échancrées. 9 des 21 espèces présentes en Normandie y ont été recensées. Il accueille chaque année entre 150 et 300 individus. **Le dossier n'indique pas si la ZIP peut être fréquentée par des individus en provenance de ce site.**

Ici aussi, les associations naturalistes locales ne semblent pas avoir été contactées et leurs données ne sont pas intégrées.

Des campagnes d'écoutes au sol actives et passives ont été réalisées. Les données d'écoutes en hauteur du suivi d'activité du parc des Monts en 2023 ont été utilisées, ce qui est judicieux vu l'implantation prévue. Un protocole lisière a également été mis en place au départ d'une haie située à l'ouest de la ZIP (4 nuits d'écoutes).

11 espèces de chauves-souris ont été enregistrées sur la ZIP, ce qui est une diversité moyenne.

En revanche, d'après les écoutes en hauteur, l'activité des chiroptères au niveau du parc des Monts est forte, notamment en juin, septembre et octobre. Des niveaux modérés à forts sont également enregistrés en juillet et en août.

L'activité est dominée par la Pipistrelle commune à plus de 70 %, puis la Pipistrelle de Kuhl et la Noctule de Leisler. Les Murins et la Barbastelle d'Europe font également de bons scores lors des écoutes passives sur nuits entières, surtout sur les enregistreurs situés sur des haies arborées. La Noctule commune (VU) est présente au moins en juin et à l'automne.

Des enjeux modérés sont attribués au Grand Rhinolophe, à la Noctule commune, à la Noctule de Leisler, à l'Oreillard gris, à la Pipistrelle commune, à la Pipistrelle de Nathusius et à la Sérotine commune. Il est étonnant que des espèces comme la Barbastelle d'Europe, la Noctule commune ou la Noctule de Leisler, cumulant des scores de 7 d'après le tableau p.212, soient au même niveau d'enjeux que la Sérotine commune qui n'obtient que 5,5. **Les niveaux d'enjeux de ces 3 espèces sont à rehausser.** Les corridors et sites d'alimentation font l'objet d'un enjeu modérés pour tous les chiroptères.

L'activité principale des chauves-souris a lieu durant la phase de migration et de reproduction. Elle se concentre surtout sur les lisières et haies, pour la plupart situées au sud de la ZIP.

Le protocole lisière (micros à 0, 50 et 100 m de la haie) démontre une forte diminution globale des contacts. Cette diminution est moins marquée pour la Noctule de Leisler et la Sérotine commune, des espèces connues pour s'affranchir facilement des structures végétales pour leurs déplacements. En hauteur, sur l'ensemble de la période d'enregistrement, les chauves-souris ont été actives sur l'ensemble de la nuit, avec des pics d'activité en début de nuit, et à 2 h du matin en septembre. L'activi-

té a été enregistrée par des vitesses de vent allant jusqu'à 9 m/s. Enfin, l'activité des chiroptères débute à partir de 13 °C.

Aucun gîte arboricole avéré n'a été détecté au sein de la ZIP. Cependant, 4 vieux arbres offrent des possibilités de gîtes pour les espèces arboricoles enregistrées sur le site. La présence de ces habitats sur le site permet de déterminer des enjeux **modérés** pour la Barbastelle d'Europe et la Noctule de Leisler. Enfin, les gîtes anthropiques potentiels sont situés essentiellement dans les zones habitées distantes de plus d'1 km du projet.

- **Autre faune**

Aucun amphibiens ou reptile n'a été contacté, mais des potentialités d'habitats existent dans le sud de la ZIP.

Recommandations :

- Si le parc des Monts a fait l'objet de nouveaux suivis environnementaux en 2024, les résultats sont à intégrer.
- Le paragraphe sur les inventaires flore est à détailler.
- L'étude doit être remise à jour avec les nouveaux statuts de conservation de la liste rouge des oiseaux nicheurs normands de 2024.
- Les associations naturalistes locales (GONm, GMN, LPO) doivent être contactées et leurs données intégrées à l'étude.
- Le niveau d'enjeu du Busard Saint-Martin est à rehausser.
- Les enjeux concernant les oiseaux des milieux aquatiques sont à détailler.
- Le dossier doit indiquer si la ZIP peut être fréquentée par des individus en provenance du site N2000 « Anciennes carrières souterraines d'Habloville ».
- Les niveaux d'enjeux de la Barbastelle d'Europe, de la Noctule commune et de la Noctule de Leisler sont à rehausser.

2. Sur les impacts bruts

- **Habitats, zones humides et flore**

L'emprise du projet sur les milieux est de 14 015 m² (permanent) et 18 820 m² (temporaires) sur les cultures, et 60 ml de haies arbustives haute. Cette haie entre E2 et E3 sera abattue, afin de permettre l'acheminement du matériel et la réalisation des travaux. **Il doit être étudié la possibilité d'éviter cet impact, en prévoyant un autre tracé pour l'accès aux plateformes et le raccordement au poste source.**

L'analyse conclut que les sites Natura 2000 voisins ne seront pas impactés par le projet, puisque les milieux et les espèces ne se retrouvent pas sur la ZIP. Il est tout de même souligné que 2 impacts ne sont pas nuls : la destruction d'habitats d'alimentation et de nidification pour certaines espèces d'oiseaux et le risque de collision en phase d'exploitation pour l'avifaune (période de reproduction et d'envol des jeunes notamment) et pour les chiroptères (période estivale et automnale). **Cependant, ces impacts ne sont pas quantifiés.**

- **Avifaune**

- **➔ Perte d'habitats (destruction, fragmentation ou effarouchement)**

Le projet entraîne une suppression de 3,4 ha d'habitats de reproduction des espèces nichant au sol (Alouette des champs, Bruant proyer, Busard Saint-Martin). **En dehors de l'emprise des plateformes,**

c'est surtout l'espace aérien autour des éoliennes qui devient dangereux pour les oiseaux, cette surface n'est pas calculée.

Le projet entraîne également la suppression temporaire de 60 m de haie arbustive haute, habitat à enjeu **fort** dans lequel sont susceptibles de nicher la Linotte mélodieuse et le Bruant jaune (2 espèces présentant des statuts de conservation défavorables à l'échelle nationale).

→ **Risque de mortalité et de dérangement des individus en phase travaux**

Ces risques concernent l'Alouette des champs, la Bergeronnette printanière, le Bruant jaune et la Linotte mélodieuse, entre le 1^{er} mars et le 31 août. **Le Busard Saint-Martin est à ajouter à cette liste**, même s'il n'était pas nicheur sur le site l'année de réalisation des inventaires. Les cultures intensives lui sont propices et il s'y déplace au gré de l'assolement. Il est donc probable qu'il devienne soit nicheur sur la ZIP l'année de construction du parc éolien et pendant la phase d'exploitation.

→ **Risque de mortalité et de dérangement des individus en phase exploitation**

Il existe un risque de mortalité pour les espèces s'affranchissant facilement des éléments paysagers, notamment l'avifaune fréquentant les milieux ouverts. Ainsi, plusieurs espèces présentent des sensibilités :

- **Moyennes** :
 - En hivernage : Alouette des champs, Alouette lulu, Roitelet à triple bandeau.
 - En nidification : Alouette des champs, Busard Saint-Martin, Faucon hobereau, Martinet noir.
- **Fortes** en nidification : Buse variable, Faucon crécerelle.

L'impact de la mortalité potentielle sur ces espèces est évalué comme **fort** avant les mesures.

Lors du suivi environnemental du parc des Monts, 3 Alouettes des champs ont été retrouvées mortes aux pieds des éoliennes.

L'effet barrière créé par une nouvelle rangée d'éoliennes perpendiculairement aux flux migratoires est à évaluer, d'autant plus que le suivi environnemental du parc des Monts parle d'un flux migratoire automnal assez fort.

• **Chiroptères**

→ **Perte d'habitats (destruction, fragmentation ou effarouchement)**

Aucune suppression de gîte n'est prévue, mais la suppression temporaire de 60 m de haie arbustive haute va créer un obstacle aux continuités écologiques utilisées par les chiroptères.

→ **Risque de mortalité et de dérangement des individus en phase travaux**

Il est considéré qu'aucune mare, boisement, bâti ou prairie ne seront impactés, par conséquent, un impact nul pour les chiroptères est donné. **L'impact d'éventuels travaux nocturnes nécessitant un éclairage n'est pas évalué**.

→ **Risque de mortalité et de dérangement des individus en phase exploitation**

Il est relevé qu'il existe un risque de mortalité pour les espèces s'affranchissant facilement des éléments paysagers, notamment les espèces de chiroptères de haut vol. Ainsi, plusieurs espèces présentent des sensibilités fortes à l'éolien : Noctule commune, Noctule de Leisler, Pipistrelle commune, Pipistrelle de Kuhl, Pipistrelle de Nathusius et Sérotine commune. L'impact brut de la mortalité potentielle sur ces espèces est évalué comme **fort**.

Lors du suivi environnemental du parc des Monts, 2 Pipistrelles communes ont été retrouvées mortes sous E3. D'après l'étude, ces collisions font suite à un dysfonctionnement du bridage.

• **Autre faune**

La suppression temporaire de 60 m de haie est susceptible d'engendrer des impacts **modérés** en termes de destruction d'individus et de dérangement en phase travaux.

Recommandations :

- Il doit être étudié la possibilité d'éviter l'arrachage de 60 m de haie arbus-tive.
- Des impacts potentiels de destruction d'habitats et de risque de collision sont identifiés sur des espèces relevant des sites Natura 2000 voisins. Ils doivent être évalués et quantifiés.
- Le Busard Saint-Martin est à ajouter à la liste des oiseaux présentant un risque de mortalité et de dérangement en phase travaux.
- L'effet barrière créé par une nouvelle rangée d'éoliennes perpendiculairement aux flux migratoires est à évaluer.
- L'impact d'éventuels travaux nocturnes nécessitant un éclairage sur les chiroptères doit être évalué.

3. Sur les mesures et les impacts cumulés

- **Évitement : les variantes**

Les raisons du choix du site du projet sont exposées : entre autres critères, il est exclu les forêts et les ZNIEFF 1 et 2. Les sites Natura 2000 auraient également pu être exclus. 3 secteurs de développement sont ressortis de cette présélection. La zone B a été retenue, présentant le moins de contraintes et ayant le plus de surface disponible.

La variante retenue prévoit l'implantation de 3 éoliennes présentant une hauteur de garde au sol de 50 mètres, conformément aux recommandations de la SFEPM (>30 m). Les mâts des éoliennes sont espacés de 600 m et forment une ligne est-ouest. **Il est dit que cette implantation évite l'effet « barrière », ce qui n'est pas justifié puisque les flux migratoires relevés s'effectuent sur un axe nord-sud. Comme dit plus haut, cet effet doit être réévalué.**

Les machines qui seront implantées sont différentes de celles des Monts. Les éoliennes en fonctionnement présentent une garde au sol de 50 m, mais un diamètre de rotor de 100 m, pour 150 m dans le projet actuel. La zone battue par les pales étant augmentée, les risques de collision s'en trouvent également majorés.

Les éoliennes sont implantées à 141 m (E1), 189 m (E2) et 171 m (E3) d'une haie. Eurobats, accord européen pour la conservation des chauves-souris ratifié par la France, recommande une distance minimale de 200 m bout de pale entre les éoliennes et les éléments arborés. **Cette recommandation n'est pas respectée des mesures de réduction devront donc être appliquées.**

- **Les mesures d'évitement et de réduction**

Il est proposé de nombreuses mesures ERC-AS, certaines d'entre elles appellent des remarques :

N°	Nom de la mesure	Principes proposés par IEL	Commentaires DREAL
R	?	Garde au sol des machines de 50 m réduisant les risques de collision avec la faune volante (chiroptères, oiseaux dont busards) Éloignement des machines aux lisières	Ce choix de machine est effectivement une bonne mesure de réduction, même si le risque n'est pas totalement supprimé. En revanche, les machines sont implantées à moins de 200 m des lisières, contrairement aux recommandations Eurobats. L'efficacité de cette « réduction » n'est donc pas prouvée, surtout sur les espèces de haut vol.

			D'autres mesures de réduction doivent être ajoutées.
?	Période adaptée des travaux	<p>La réalisation des travaux de terrassement (plateformes des éoliennes, chemins d'accès créés, raccordements des réseaux, coulage des fondations) seront réalisés entre le 1er septembre et le 28 février (hors période de reproduction de la plupart des espèces).</p> <p>Dans le cas où les travaux de terrassement doivent impérativement commencer (même en partie) entre le 1^{er} mars et le 31 août, un écologue devra s'assurer qu'aucun oiseau nicheur ne sera impacté.</p>	<p>Vous devez vous engager à respecter totalement le calendrier des travaux, d'autant que des arrachages de haies sont prévus. Le recours à un écologue pour pouvoir commencer pendant la période de reproduction de la faune n'est pas envisageable. Quand bien même aucune reproduction n'y serait vue, en période de reproduction, les haies sont essentielles pour l'élevage des jeunes.</p>
?	Plantation de haies bocagères	Afin de palier la destruction des 60 m de haies (haies arbustives hautes), 150 m de haies bocagères (facteur 2) seront replantés, à l'emplacement de la haie existante coupée.	<p>Replantant 150 ml en remplacement des 60 ml supprimés, vous devez indiquer où les 90 ml supplémentaires seront implantés. Un schéma de replantation est à fournir.</p>
?	Mesure de bridage et d'arrêt des machines	Mise en place d'une régulation saisonnière des éoliennes en phase exploitation pour réduire le risque de mortalité direct à un niveau très faible.	<p>Vous devez proposer un bridage couvrant au moins 90 % des contacts à chaque période définie (ici : printemps, été, automne) et 95 % des contacts pour la Nocule commune (espèce menacée). L'état initial explique que l'activité des chiroptères est enregistrée jusqu'à une vitesse de vent de 9 m/s et à partir de 13 °C, pourtant vous proposez de brider ses éoliennes jusqu'à 6,5 m/s et à partir de 12 °C. Le bridage ne semble donc pas correspondre à la réalité.</p> <p>Pour plus de cohérence, le bridage doit être unifié pour l'ensemble des 2 parcs de 7 éoliennes.</p>
P-A1	Proposition de plantation de haies au niveau des hameaux riverains les plus impactés	Plantation de plus de 2 000 ml de haies bocagères	Cette mesure est évoquée dans le RNT, mais n'est pas reprise au titre de la biodiversité dans l'étude d'impact. Pourtant, la création de haies bocagères crée des opportunités pour la biodiversité qui ga-

			gnerait à être mises en avant.
?	Les mesures de suivi	Suivi post-implantation de la mortalité des oiseaux et chiroptères + suivi de l'activité des chiroptères en hauteur	<p>La mesure présente une contradiction entre le RNT, qui évoque la demande de la DREAL Normandie de réaliser les suivis environnementaux les 3 premières années, puis tous les 5 ans, et l'étude d'impact qui prévoit de les réaliser la première année d'exploitation, puis tous les 10 ans.</p> <p>Ce site présentant une activité chiroptérologique notable, la présence d'espèces protégées et menacées (Noctule commune, Busard Saint-Martin) et un secteur concerné par un fort développement de l'éolien, les impacts doivent faire l'objet de suivis renforcés. Les suivis environnementaux devront donc être réalisés chaque année les 3 premières années d'exploitation, puis tous les 5 ans jusqu'au démantèlement. Enfin, pour plus de cohérence, le suivi doit être réalisé sur le parc entier des 7 éoliennes.</p>
	Suivi post-implantation de l'activité avifaune	Réalisation d'un suivi de l'avifaune la première année d'exploitation avec 13 passages	<p>Ce suivi doit être adapté sur plusieurs points :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Il doit être réalisé en parallèle des suivis de mortalité, pour pouvoir établir des corrélations. • Il doit être réalisé sur l'ensemble du parc de 7 éoliennes. • Le cas échéant, il doit s'accompagner d'une mesure d'accompagnement en faveur du Busard Saint-Martin, à savoir, la protection des éventuelles nichées de busards découvertes lors du suivi. Vous êtes invité à vous rapprocher du GONm ou de la LPO pour mettre en place cette mesure.

- [Les impacts cumulés](#)

L'analyse des impacts cumulés est importante, car le contexte éolien est en forte hausse sur le secteur. Le projet des Houdonnieres est l'extension du parc en exploitation des Monts (4 éoliennes), qui sera entre-temps complété par celui d'Occagnes (3 éoliennes). A environ 2,5 km, 2 parcs sont autorisés (Haut vaudois – 11 éoliennes et Argentan – 2 éoliennes). A 4 km, le parc de Fontenai sur Orne est en activité.

Il est estimé que l'impact du projet sur les migrations de l'avifaune, cumulé aux autres parcs, est faible puisque les mouvements migratoires sont diffus. Ils ont pourtant été évalués à « assez forts » suite au suivi de l'avifaune réalisé sur le parc des Monts. **Cet impact cumulé est à argumenter.**

Pour les autres périodes du cycle biologique des oiseaux, aucun impact cumulé n'est attendu.

Pour les chiroptères, l'impact cumulé en matière de mortalité d'espèces de haut vol est **significatif**.

En effet, l'activité de la Noctule de Leisler est modérée à forte sur le parc des Monts.

4. Sur les impacts résiduels, la compensation et la nécessité de dérogation à la réglementation des espèces protégées

Il est estimé que suite à ses mesures d'évitement et de réduction, les impacts résiduels sont suffisamment diminués pour ne pas recourir à une dérogation espèces protégées.

Les impacts bruts supérieurs à faibles étaient :

- ➔ Destruction d'individus et dérangement d'oiseaux en période de nidification – **forts** : Il est proposé un calendrier de travaux, mais vous gardez la possibilité de ne pas le respecter. **En l'absence d'engagement ferme, cette mesure ne réduit pas efficacement l'impact.**
- ➔ Dérangement en période de nidification (Bruant jaune, Linotte mélodieuse) avec la destruction temporaire de 60 m de haies – **forts** : Il est proposé un calendrier de travaux, mais vous gardez la possibilité de ne pas le respecter. **En l'absence d'engagement ferme, cette mesure ne réduit pas efficacement l'impact.**
- ➔ Risque de mortalité par collision avec les pales des éoliennes (Noctule commune, Noctule de Leisler Pipistrelle commune, Pipistrelle de Kuhl, Pipistrelle de Nathusius et Sérotine commune) – **forts** : vous proposez un bridage pour diminuer la mortalité des chiroptères **qui doit encore être amélioré pour réduire significativement les impacts** sur l'ensemble du parc à 7 éoliennes.
- ➔ Risque de destruction d'individus et de dérangement pour la petite faune à l'occasion de la suppression temporaire de 60 m de haie – **modérés** : Il est proposé un calendrier de travaux, mais vous gardez la possibilité de ne pas le respecter. **En l'absence d'engagement ferme, cette mesure ne réduit pas efficacement l'impact.**

Recommandations :

- Un effet barrière du parc semble évident, mais cet impact est plusieurs fois étudié lors des analyses des impacts bruts et cumulés. L'étude de cet impact doit être reprise pour écarter tout risque ou prévoir des mesures de réduction adaptées.
- Les mesures ERC-AS, et surtout le calendrier de réalisation des travaux et le bridage chiroptères, doivent être repris afin de parvenir à une réduction satisfaisante des impacts.

Pour rappel, toutes les données brutes de biodiversité relatives à ce projet doivent faire l'objet d'un dépôt sur la plateforme nationale « Depobio » conformément à l'article L411-1-A du code de l'environnement. Ce dépôt est obligatoire avant toute consultation du public et autorisation administrative.

C/ Sur le volet paysage :

La justification du choix d'implantation est bien expliquée et motivée sur le plan du paysage.

- mais, si à certains endroits de l'étude, la mention d'extension du PE des Monts apparaît, ce qui visuellement (et donc paysagèrement) est bien le cas du fait de leur proximité (400 m entre le PE des Monts et la ZIP), la lisibilité de la composition (pourtant citée comme un des critères d'appréciation des impacts du projet page 9 de la partie IV) de l'ensemble a été oubliée dans l'analyse des variantes et dans le choix retenu, les hauteurs totales et les interdistances entre les machines des deux parcs éoliens sont incohérentes - cette prise en compte motive le choix de la variante 1, et non le choix d'un "nombre limité de machines" comme indiqué page 83 ; cette lisibilité qui correspond à l'aspect qualitatif du projet est d'autant plus importante qu'elle a des impacts sur la perception de la saturation visuelle, ainsi la dimension qualitative de la saturation visuelle n'est pas non plus prise en compte - par la suite la saturation visuelle est étudiée de façon satisfaisante sur le plan quantitatif ;

- sur les photos illustrant les sensibilités des paysages , il sera plus compréhensible de localiser la ZIP pour que le lecteur comprenne comment la sensibilité a été appréciée , de plus la majeure partie de ces vues présentent des végétaux avec des feuilles ce qui maximise leur rôle de filtre visuel, sans que cela soit pris en compte, puis indiqué au lecteur - pour les vues les plus importantes où le rôle de filtre est assuré par la végétation, il conviendra de produire également des vues sans feuilles ;

- de même sur les photomontages, de nombreuses vues d'origine comportent des végétaux avec feuilles ou en végétation haute, maximisant leur rôle de filtre, par exemple les n°7, 10, 12, 13, 14, 15, 20, 22, 28, 31, 38, 41, 43, et donc ne permettant au public d'apprécier les impacts, seul le PM n° 11 comprend des vues comparant la visibilité avec et sans feuilles ce qui est très parlant ;

- l'état actuel du paysage éolien est étudié mais de manière sommaire. Aucun document ne montre l'effet actuel de l'éolien sur les paysages : ni carte de visibilité ni photographies. Ceci est d'autant plus regrettable que le projet s'insère dans un pôle éolien déjà constitué ;

- Le repérage de la ZIV des éoliennes existantes et de son extension et/ou son renforcement par le projet de Houdouinières aurait constitué un document utile de compréhension des impacts du projet sur le paysage ;

- Les impacts du poste de livraison sont présentés, à l'aide notamment d'un photomontage. Ce dernier montre que l'édicule est traité à minima du point de vue architectural et paysager. Le coloris vert sombre est acceptable du point de vue de l'insertion paysagère ; en revanche la volumétrie industrielle brute du bâtiment donne une image peu qualitative. Par ailleurs un accompagnement végétal, en cohérence avec les structures végétales environnantes, aurait permis une meilleure intégration au paysage.

ANNEXE 2

au courrier DREAL UBDEO/61/ERC/50

Avis de l'Architecte des Bâtiments de France de l'Orne sur la recevabilité/complétude

AIOT : IEL ENR 156 (0100283149) : PROJET EOLIEN DES HOUDONNIERES

Ci-après :



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION RÉGIONALE
DES AFFAIRES CULTURELLES**
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE L'ARCHITECTURE
ET DU PATRIMOINE DE L'ORNE

Benjamin BOURDIOL
Chef de l'UDAP de l'Orne
02 33 32 03 92
udap.orne@culture.gouv.fr

Alençon, le 14/03/25

L'architecte des bâtiments de France

à

DREAL Normandie

OBJET : MOULINS SUR ORNE – Projet de parc éolien des Houdonnières (IEL) – avis sur complétude d'une demande d'autorisation environnementale –

Par courriel reçu le 3 mars dernier, vous m'avez transmis le projet cité en objet pour une analyse de complétude, dans le cadre d'une demande d'autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement.

La qualité et la précision du dossier permettent une analyse relativement détaillée des impacts. L'ensemble des servitudes transmises lors de la revue des enjeux territoriaux (août 2024) ont été intégrées à l'étude paysagère.

Ainsi, pour ce qui concerne mon service, le dossier peut donc être considéré comme recevable à l'exception des points ci-dessous. Pour analyser de façon plus approfondie l'ensemble des impacts sur les éléments patrimoniaux et les sites, il est en effet souhaitable d'apporter les compléments suivants :

- des photomontages en période hivernale, notamment s'agissant des points de vue où des masques végétaux seuls ont été identifiés (c'est-à-dire sans topographie pouvant masquer la vue). C'est par exemple le cas à la page 319 où une covisibilité est identifiée avec l'église de Loucé (« légèrement tronquée par l'épaisseur du boisement ») ou bien à la page 327 s'agissant du manoir de Commeaux. De la même façon, des prises de vues complémentaires doivent être produites pour l'église et le château de Cuy (page 329).

- page 298 : pour la vue sur les monuments historiques de la ville d'Argentan depuis l'Est, une vue depuis la D916 au nord-est d'Argentan et depuis la D258 depuis le sud est) est souhaitable. De la même façon, des prises de vue depuis le sud/sud-ouest (D916 ou D924) vers le bourg d'Ecouché (étude photo p320) sont souhaitables, compte tenu de la faible topographie.

- p317 : une prise de vue plus rapprochée du château d'Avoine doit être ajoutée. Il n'est quasiment pas dans le champ de vision du point de vue proposé (prise de vue n° 31).

- p323 : concernant la photographie n°55, une prise de vue plus à l'ouest doit être proposée pour prendre en compte l'église protégée au titre des monuments historiques de Vaux le Bardoult ;

- sur l'ensemble des prises de vue : indiquer un repère permettant de visualiser où se situe le futur parc, et jusqu'à quelle hauteur les mâts ainsi que les pales seront visibles (comme c'est le cas par exemple aux photomontages de la page n°317 : des repères sont visibles pour les parcs existants).

En conclusion : ce dossier de projet est recevable mais doit être complété par les points listés ci-dessous, permettant d'analyser plus finement les impacts potentiels sur les monuments historiques et sur les sites. Ainsi, à la réception de ces documents complémentaires, l'UDAP sera en mesure émettre un avis sur ce projet.



Benjamin BOURDIOL